



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMERO: 134.

Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de de lotissement et de construction.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Arsène juge opportun d'adopter un règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Arsène;

CONSIDERANT les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDERANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil en date du 5 novembre 1990;

A CES CAUSES, le conseil de la municipalité de Saint-Arsène ordonne ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.1 Titre du Règlement:

Le présent règlement porte le titre de "Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction."

ARTICLE 1.2 Règlement détaillé:

Le règlement décrit à l'article précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long ré cité.

ARTICLE 1.3: Territoire touché:

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Arsène.

ARTICLE 1.4 Règlement antérieur:

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 100 adopté antérieurement.

ARTICLE 1,5: Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 3 juin 1991

Publié le 4 juin 1991

François Michaud
M. François Michaud Secr-trés.

André Roy
M. André Roy maire.